

Programme de formation

Intitulé de la formation : **L'APPROCHE RESTAURATIVE**

Formation de 6 jours avec 3 Modules :

- 1- L'Entretien Restauratif - ER**
- 2- La Médiation Restaurative - MR**
- 3- Le Cercle Restauratif – CR**

Spécialité de la formation ([cf. nomenclature NSF](#)) : **8559A Formation continue pour adulte**

Précisez si formation [certifiante \(code RS\)](#) ou [qualifiante \(code RNCP\)](#) :413

Présentation de l'organisme

GrandsEnsemble Formation

Bazaar St-So. 292, rue Camille Guérin 59800 LILLE

N° SIREN : 488458969. NDA : 31 59 09031 59. Certificat Qualiopi n° FRCM24963.

Responsable légal : Laurent COUROUBLE.

Informations pratiques, CGV et règlement intérieur : <https://formation.grandsensemble.org> .

Présentation des intervenant-es :

Marianne RIVIERE – Cabinet Riane, Grands Ensemble

Les attestations de formation en référence à la formation de l'intervenante sont :

- ↪ **Psychologie du Travail** par : le CNAM, chaire de Psychologie du travail
- ↪ **L'approche Restaurative – cercle restauratif** par : Catherine Bonnin
- ↪ **L'approche Restaurative – médiation restaurative** par : Catherine Bonnin
- ↪ **L'approche Restaurative – entretiens restauratifs** par : Catherine Bonnin
- ↪ **Communication Non Violente** par : Thomas D'Ansembourg
- ↪ **Ingénierie en prévention des risques professionnels** par : l'école d'ingénieure Polytech Grenoble

Catherine BONNIN –

Les attestations de formation en référence à la formation de l'intervenante sont :

- ↗ **L'animation Rencontre condamnés/victimes et Rencontre détenus/victimes** par : Catherine ROSSI, Robert CARIO, Paul M. BENZOULOU à l'ÉNAP – Agen
- ↗ **Membre de la communauté** avec Robert CARIO (IFJR) à Carcassonne.
- ↗ **La Médiation Restaurative** : avec Erwan DIEU et Wendy THUILLIER pour l'ARCA à l'Institut des Sciences et de la Famille à l'Université Catholique de Lyon
- ↗ **La Médiation Restaurative en champ pénal** par : Serge CHARBONNEAU à l'INAVEM- France Victimes– Paris
- ↗ **Cercle Restauratif hors champ pénal** : la Conférence Familiale, le Cercle Citoyen, le Cercle d'Apprentissage, le Cercle Restauratif par : Hélène Van DIJCK, formatrice en Justice Réparatrice à Question de Justice – St Giron-
- ↗ **Le Cercle Restauratif** à Bordeaux et Montpellier avec Dominic BARTER, formateur en Cercle Restauratif au Brésil
- ↗ **L'approche Restaurative pour la Jeunesse** par : Belinda HOPKINS, formatrice en Justice Restaurative « Transforming Conflicts » en Angleterre
- ↗ **La CNV ou Communication NonViolente d'après le processus créé par Marshall Rosenberg**, auprès de onze formateurs certifiés internationaux au total 52 jours de formation et un an en contrat aidé chez une formatrice certifiée. Et début de VAE pour la certification en CNV
- ↗ **L'approche de la médiation en CNV** par des formateurs CNV : Lyse RODIEN, Gèneviève BOUCHER-WILSON et Louise ROMAIN

Coordonnées (téléphone, mail) :

Marianne RIVIERE : mriviere@cabinet-riane.fr Téléphone : 06 27 09 96 55

Catherine BONNIN : Catherine.bonnin.ml@gmail.com Téléphone : 06 25 68 51 82

Contexte de l'action

Cette formation est dédiée aux personnes telles que les professionnels ou bénévoles en contact avec du public et/ou concernés par le travail d'équipe, désirant perfectionner leur écoute.

Aux professionnels intervenants au niveau sociétal, familial ou scolaire, soit en prévention, soit lorsque le conflit est bien établi avec ou sans violence.

Modalités et organisation pédagogique

Résumé de l'action de formation : 3 sessions de deux jours ayant pour thématique :

- 1- L'Entretien Restauratif - ER**
- 2- La Médiation Restaurative - MR**
- 3- Le Cercle Restauratif – CR**

Public : Formation ouverte à (public, fonction, métier) :

Cette formation est dédiée aux personnes telles que les professionnels ou bénévoles en contact avec du public et/ou concernés par le travail d'équipe, désirant perfectionner leur écoute.

Aux professionnels intervenants au niveau pénal, sociétal, familial ou scolaire, soit en prévention, soit lorsque le conflit est bien établi avec ou sans violence.

Durée (nb heures réparties sur nb de jours) : 42h répartie sur 3 sessions de deux jours (7h/jour)

- **Prérequis** Avoir la volonté d'exercer des Entretiens Restauratifs, des Médiations Restauratives et des Cercles Restauratifs auprès de son public et/ou dans sa structure.
- Être d'accord de pratiquer en continu entre chaque module.
- Lire les livrets de formation envoyés avant chaque module de formation qui reprennent la théorie ou avoir lu le livre de Serge Charbonneau et Catherine ROSSI « L'Approche Relationnelle ».

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : pour compenser un handicap moteur, sensoriel, cognitif ou psychique, nous pouvons mettre en place des plans d'accompagnement personnalisés pour votre confort et votre réussite. N'hésitez pas à nous contacter pour discuter de vos besoins.

Modalités de formation :

- Formation ☒ Inter-entreprise ☐ Intra-entreprise ☒ Particulier
- Formation ☐ À distance ☐ Hybride ☒ Présentielle (accessible aux PMR).
- Formation ☐ Individuelle ☒ Collective : 12 personnes maximum par groupe
- Formation incluant une offre d'hébergement et restauration : ☒ Non ☐ Oui : préciser...

Dates ou modalités d'inscription et délai d'accès : Les formatrices s'engagent à répondre à vos demandes d'information par mail ou par téléphone dans les 3 jours qui suivent.

Fiche d'inscription à envoyer au moins 3 semaines avant le début de la formation

Un entretien d'entrée de 15 minutes, au sujet des possibles interventions et souhaits d'évolution des apprenants dans le domaine de la Justice Restaurative, est prévu avant l'inscription pour connaître leur intention pour cette formation.

Conditions tarifaires (forfait journée ou horaire, prix net de taxe) : Tarif pour les professionnels dans le cadre de leur OPCO : **283.33€ HT par jour et par personne** – Soit pour 6 jours un forfait de 1700.00€ HT par personne.

Tarif pour les particuliers : **157,50€ par jour et par personne** à partir de 6 personnes et quel que soit le nombre de personne jusqu'à 12 avec 2 formatrices – Soit pour 6 jours un forfait de 945€ par personne.

Objectifs de la formation (connaissances et compétences visées, à rédiger avec un verbe d'action) :

1. Identifier les différentes étapes de l'Approche Restaurative
2. Comprendre la posture du Facilitateur
3. Mettre en pratique
4. Réaliser un suivi après chaque intervention
5. Évaluer sa prestation
6. Intégrer le dispositif de Facilitateurs-Facilitatrices national.

Contenu pédagogique

Objectifs professionnels	Contenu pédagogique
1. Identifier les différentes étapes de l'Approche Restaurative	1.1. Observer le fil rouge : l'histoire et la philosophie de la Justice Restaurative et l'éthique de l'Approche Restaurative. 1.2. Différencier les cercles en fonction du public, de la problématique. 1.3. Préciser l'utilité de la mise en place de tels procédés 1.3. Souligner l'importance de l'entretien relationnel dans chaque cercle.
2. Comprendre la posture du facilitateur	2.1. Visualiser son intention 2.2. Comprendre les 3 techniques de déroulement de l'entretien 2.3. Résumer les 4 piliers de la préparation : « M.A.I.S. » 2.2. Élargir le cercle avec le socio-génogramme. 2.3. Résumer les entretiens avec un pair. 2.4 Rassembler les points de sécurité. 2.5 Exprimer la faisabilité du Cercle ou pas.
3. Mettre en pratique	3.1. Accueillir une demande, le contexte 3.2. Mettre en place toutes les conditions favorables pour le cercle. 3.3. Pratiquer entre 2 et 4 entretiens avec la procédure complète (3 techniques et le M.A.I.S.) 3.4. Mettre en place une Médiation Relationnelle 3.5. Formuler ce qui est non-négociable 3.5. Pratiquer un Cercle Restauratif en co-facilitation. 3.3. Acquérir de la confiance en soi dans l'expérimentation.
4. Réaliser un suivi après chaque intervention	4.1. Analyser sa prestation 4.2. Réaliser le suivi pour la médiation et le Cercle Restauratif 4.3. Analyser le suivi avec le co-facilitateur ou en intervision. 4.4. Effectuer un cercle restreint si besoin.
5. Évaluer sa prestation	5.1. Opter pour sa sécurité avec l'auto-empathie et la co-facilitation. 5.2. Mesurer l'impact sur les personnes. 5.3. Prévoir ce qui peut être modifié la prochaine fois.

	5.4. Rester authentique et cohérent avec ses propres besoins et le protocole
6. Intégrer le dispositif de Facilitateurs-Facilitatrices national	6.1. Intégrer le collectif de Facilitateurs-Facilitatrices « Restaurer Le lien » 6.2. S'engager sur un programme de deux ans pour poursuivre la formation (différents cercles) et participer à l'intervision. 6.3. Générer des outils de l'observatoire pour rendre compte des pratiques. 6.4. Proposer de nouvelles pistes d'évolution pour communiquer.

Méthodes mobilisées (ex. alternance d'apports théoriques et pratiques, études de cas, analyse des pratiques, simulation, mise en situation professionnelle...) : Nos formations sont construites en référence à la Philosophie de la Justice Restaurative qui existent à travers le monde, adaptées à la culture française.

La formation s'appuie sur les processus de Serge Charbonneau, Catherine Rossi et Hélène van Djick

La formatrice ajuste les séquences de formation en fonction des besoins des apprenants.

Chaque formation comprend une activité de découverte, des apports théoriques puis des mises en application, une synthèse et/ou une évaluation.

Les apprenants sont au cœur de la formation. C'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques. Les mises en situations professionnelles réelles ou simulées contribuent à l'évaluation des apprenants.

Matériel nécessaire pour suivre la formation (ex. papier et crayon, ordinateur, webcam...) : L'impression des livrets de formation envoyés en amont avec leurs annexes.

Modalités d'évaluation des apprenant·es (évaluation formative, sommative...) :

- ↳ Retour oral en Cercle après chaque exercice.
- ↳ Questionnaire d'évaluation des acquis en fin de formation le dernier jour.

Au terme de la formation, les apprenants disposeront des ressources (ex. fiche de synthèse des contenus de formation au format pdf envoyée par email, bibliographie et sitographie d'approfondissement.)

Règlement intérieur de l'organisme de formation

Article 1 - Objet et champs d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par GrandsEnsemble. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire au plus tard avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais.

Le règlement définit les mesures à respecter en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Il énonce également des conditions générales de réalisation des prestations et précise les sanctions possibles en cas de non-respect de ces règles.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de prestation, et de toute consigne imposée par la direction de GrandsEnsemble et par les formateurs et formatrices, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chacune et chacun doit prendre soin, en fonction de ses connaissances et compétences et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions. Toute mauvaise exécution de cette obligation est constitutive d'une faute.

Toute personne ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation, notamment de formation, présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, résultant par exemple d'une défectuosité du système de protection, peut se retirer comme la loi lui en donne le droit. Elle doit en avertir immédiatement le ou la responsable de la prestation, GrandsEnsemble et le cas échéant son employeur.

Il est conseillé aux stagiaires d'informer les formateurs et formatrices de tout problème de santé ou situation de handicap nécessitant un aménagement des conditions de formation. Les stagiaires peuvent également contacter le référent handicap en envoyant un mail à formation@grandsensemble.org.

Dans le cas d'une prestation à distance, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'activité, notamment l'entreprise de la personne bénéficiaire. GrandsEnsemble ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les prestations et en particulier liés à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 3 - Consigne d'incendie

À son arrivée dans les locaux, chaque personne doit prendre connaissance des consignes de sécurité incendie : plan d'évacuation et localisation des extincteurs. Tout témoin d'un début d'incendie doit immédiatement prévenir les secours en composant le 18 ou le 112 et alerter le responsable de la prestation ou des services de sécurité.

En cas d'alerte, les personnes doivent cesser immédiatement leurs activités et suivre calmement les instructions du responsable de la sécurité incendie ou des services de secours.

Article 4 - Drogues, alcool, tabac

La possession de drogues ou d'alcool au sein des lieux de formation est strictement interdite. Il est strictement interdit de se présenter en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Article 5 - Accident

Les personnes victimes d'un accident – survenu pendant la prestation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de prestation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement les secours en composant le 18 ou le 112 puis un représentant de GrandsEnsemble. Cette information doit être faite le plus rapidement possible, au plus tard dans les 24 heures, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

Article 6 - Mesures sanitaires

En réponse à la pandémie de COVID-19, les personnes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur, y compris mais sans s'y limiter, le port du masque, la distanciation sociale ou l'utilisation des solutions désinfectantes mises à disposition.

Article 7 - Protection des données : Respect du RGPD

Conformément au RGPD, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données les concernant en envoyant un mail au responsable de la prestation, ou pour les stagiaires de la formation professionnelle à formation@grandsensemble.org.

Il est précisé que certaines données doivent être archivées pendant une durée déterminée à des fins de conformité légale et de traçabilité (ex. données de facturation, registres d'assiduité). Les données archivées sont accessibles uniquement aux personnes autorisées et utilisées uniquement pour répondre aux obligations légales. À l'expiration des périodes légales d'archivage, les données seront supprimées de manière sécurisée.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8 - Locaux et matériel

D'une manière générale, les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur des locaux et le port des équipements de protection individuelle propres à la formation dont ils et elles bénéficient.

L'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition sont réservés aux seules fins définies par la prestation. Les stagiaires doivent prendre soin du matériel qui leur est confié et respecter les consignes d'usage. Ils et elles doivent prévenir immédiatement le ou la responsable en cas d'anomalie du matériel.

Article 9 - Tenue vestimentaire

Des prescriptions vestimentaires peuvent être demandées aux stagiaires pour leur sécurité si les activités l'exigent.

Article 10 - Assiduité en formation

La ponctualité et le respect des horaires sont une manifestation de respect à l'égard de chacune et chacun. Toutes les personnes participant à la formation doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Les stagiaires sont aussi tenus au respect d'une obligation d'assiduité. Cette obligation consiste notamment à respecter le contenu des programmes, à participer activement aux activités prévues, à réaliser en temps utile les travaux attendus, à signer les feuilles d'émargement, etc.

Tout défaut d'assiduité est enregistré par le ou la responsable de la formation et doit faire l'objet d'une information aux prescripteurs et financeurs des prestations ou de la rémunération perçue par le ou la bénéficiaire. Le cas échéant, il peut entraîner une retenue sur rémunération, conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue des actions de formation, une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation seront remis aux stagiaires par les formateurs et formatrices, et selon le cas à l'employeur, l'administration ou l'organisme qui finance l'action.

Article 11 - Harcèlement et discrimination

Toutes les personnes s'engagent à adopter un comportement respectueux des règles élémentaires du vivre ensemble et à créer un environnement de travail sûr, respectueux et équitable pour chacune et chacun. Le harcèlement moral et sexuel est strictement interdit, ainsi que tout comportement contraire aux dispositions du Code du travail et du Code pénal (comportements discriminatoires, menace, injures, etc.), quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, etc.).

Toute personne s'en considérant victime ou témoin peut déposer une réclamation en envoyant un mail à formation@grandsensemble.org. Aucune personne ne peut être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement ou de comportements discriminatoires ou pour les avoir relatés.

Article 12 – Services numériques, droit à l'image et droits d'auteur

Sauf autorisation des responsables de la formation, il est interdit :

- de photographier, d'enregistrer ou de filmer une session de formation ;
- de diffuser les contenus protégés par le droit d'auteur, notamment les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées ;
- de céder à titre gratuit ou de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par Grands Ensemble ou ses formateurs et formatrices ;
- de diffuser des coordonnées personnelles (identifiants, adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 13 - Sanctions

Tout manquement à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par les responsables de la formation, de GrandsEnsemble ou son représentant. Il pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions parmi lesquelles : rappel à l'ordre oral ; avertissement écrit ; mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ; exclusion temporaire ou exclusion définitive.

Lorsque GrandsEnsemble prends une sanction, la sanction décidée fait l'objet d'une notification écrite et motivée à la personne concernée. Avisé de cette saisine, elle devra en retour donner toutes les explications nécessaires dans les meilleurs délais. L'analyse de ses explications sera faite par les autorités compétentes de GrandsEnsemble. Après analyse, une réponse écrite sera faite à la personne concernée indiquant l'application ou non de la sanction. Le cas échéant, GrandsEnsemble informe l'employeur et/ou l'organisme prenant à sa charge les frais de prestation de la sanction prise.

Article 14 – Délégués des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant des stagiaires au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 – Renseignements et réclamations

Toute demande d'information ou réclamation devra être formulée par écrit en envoyant un mail à formation@grandsensemble.org. GrandsEnsemble s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

PUBLICITÉ ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 16 - Publicité et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est mis à la disposition sur simple demande et consultable sur le site internet de Grands Ensemble.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications afin de s'adapter aux évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles. Toute modification sera portée à la connaissance des stagiaires par mise à disposition sur le site internet de GrandsEnsemble. Les modifications entreront en vigueur un mois après leur diffusion, sauf disposition contraire.